



MCH Group  
Global Live Marketing

# Rapport de rémunération 2015



---

Introduction <sup>4</sup>

---

Principes généraux de rémunération <sup>5</sup>

---

Rémunérations du Conseil d'administration <sup>6</sup>

---

Rémunération de l'Executive Board <sup>8</sup>

---

Rapport de l'organe de révision <sup>11</sup>

# Introduction

Selon la section 7 de l'«Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» (ORAb) du 20 novembre 2013, le Conseil d'administration de MCH Group SA est tenu de présenter un rapport de rémunération écrit dans lequel il informe sur les rémunérations, les prêts et crédits aux membres du Conseil d'administration et de la direction (Executive Board).

Dans un souci de clarté et pour une meilleure compréhension des indications, le présent rapport contient aussi les principes généraux de rémunération et les systèmes de rémunération pour le Conseil d'administration et l'Executive Board.

Les dispositions concernant le rapport de gestion s'appliquent également à la publication du rapport de rémunération. L'organe de révision doit vérifier si le rapport de rémunération est conforme aux dispositions légales et à l'ORAb.

Le rapport de rémunération n'a pas besoin d'être soumis à l'Assemblée générale pour approbation. La rémunération non liée au résultat du Conseil d'administration et de l'Executive Board ainsi que la rémunération liée au résultat de l'Executive Board, sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer chaque année, sont portées à l'ordre du jour en conséquence.

---

## Indications sur les rémunérations selon l'ORAb

Les indications nécessaires sur les rémunérations sont fixées dans les articles 14 à 16 de l'ORAb.

> [www.admin.ch](http://www.admin.ch)  
sous «Droit fédéral» / «Recueil systématique» / «Droit interne» / «221.331»

---

## Vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations

Les dispositions relatives au vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations conformément à l'article 18 de l'ORAb sont fixées dans les paragraphes 18 et 19 des statuts de MCH Group SA.

> [www.mch-group.com](http://www.mch-group.com)  
sous «MCH Group» / «Relations Investisseurs»

S'appuyant sur les statuts de MCH Group SA, l'Assemblée générale a approuvé le 4 mai 2015 la rémunération non liée au résultat du Conseil d'administration et de l'Executive Board pour l'exercice 2016 ainsi que la rémunération liée au résultat de l'Executive Board pour l'exercice 2014. A l'Assemblée générale du 22 avril 2016, celle-ci se prononcera sur la rémunération non liée au résultat du Conseil d'administration et de l'Executive Board pour l'exercice 2017 ainsi que sur la rémunération liée au résultat de l'Executive Board pour l'exercice 2015.

# Principes généraux de rémunération

---

## MCH Group

MCH Group s'efforce d'offrir des conditions attractives à ses collaborateurs. Les principes de rémunération, les systèmes de rémunération et le montant des rémunérations correspondent aux conditions usuelles du marché et de la branche et sont régulièrement révisés. L'objectif de MCH Group est également de faire participer le pourcentage le plus élevé possible de ses salariés à la réussite du groupe d'entreprises au moyen d'une part de rémunération variable.

Les systèmes de rémunération de toutes les sociétés sont ainsi conçus pour

- être proportionnés et concurrentiels par rapport aux entreprises opérant dans un domaine d'activité comparable;
- tenir compte de la qualité du travail, de la charge de travail et de la responsabilité à chaque poste ainsi que de la contribution individuelle;
- être facilement compréhensibles, transparents et équitables pour les collaborateurs de tous les échelons;
- faire en sorte que le rapport entre éléments de rémunération non liés au résultat (fixes) et liés au résultat (variables) tienne compte de manière appropriée de la sphère d'influence de chaque collaborateur;
- présenter un rapport raisonnable entre salaire le plus bas et le plus haut.

---

## Conseil d'administration et Executive Board

Le Conseil d'administration fixe chaque année les rémunérations du Conseil d'administration et de l'Executive Board sur proposition du Governance, Nomination and Compensation Committee (GNCC) élu par l'Assemblée générale, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale du 4 mai 2015 a élu membres du GNCC pour l'année de référence les membres suivants du Conseil d'administration:

Dr. Ulrich Vischer, Président  
Rolando Benedick, Membre  
Ernst Stocker, Membre  
Thomas Weber, Membre

Des indications sur la fonction du GNCC et sur ses membres sont fournies dans le rapport annuel (pages 50 et 56 – 57).

Les rémunérations divulguées dans le rapport de rémunération pour le Conseil d'administration et l'Executive Board contiennent toutes les rémunérations concernant l'année de référence, compte tenu des restrictions suivantes:

- En cas de nouvelle entrée au Conseil d'administration ou à l'Executive Board, la rémunération est prise en compte à partir de la date de prise de fonction.
- En cas de sortie du Conseil d'administration ou de l'Executive Board, le montant comprend la rémunération jusqu'à la date de la sortie plus une éventuelle rémunération qui a été versée dans l'année de référence en relation avec l'activité antérieure.

Les membres de l'Executive Board sont aussi membres du Conseil d'administration de certaines sociétés du groupe. Aucune rémunération supplémentaire n'est versée pour l'exercice de ces mandats internes au groupe.

Le versement de la rémunération liée au résultat de l'Executive Board n'a lieu qu'après l'Assemblée générale qui doit l'approuver.

# Rémunérations du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération liée au résultat. Hormis un alignement concernant les cotisations sociales et les nouveaux honoraires introduits en 2007 pour les comités techniques, la rémunération des membres du Conseil d'administration est restée inchangée depuis 2001.

La rémunération non liée au résultat pour l'année 2016 a été approuvée par l'Assemblée générale le 4 mai 2015. Le montant total des rémunérations non liées au résultat pour l'année 2017 sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale le 22 avril 2016. Il s'élève de nouveau à CHF 540 000.–.

La rémunération des membres du Conseil d'administration se compose des éléments suivants:

## a) Rémunération non liée au résultat (fixe)

Chaque membre du Conseil d'administration perçoit des honoraires de base fixes, établis à l'avance et identiques pour tous les membres, qui sont fixés réglementairement. Les honoraires du Président et du Vice-président sont fixés à un niveau plus élevé. Pour tenir compte de la responsabilité individuelle et de la charge de travail, la qualité de membre et de président d'un comité technique donne droit à une rémunération supplémentaire. La rémunération déterminée pour chaque membre est payée trimestriellement en espèces.

## b) Jetons de présence

Des jetons de présence, dont le montant est fixé dans le Règlement sur les rémunérations du Conseil d'administration, sont payés par séance ou, dans le cas de plusieurs séances, par jour de séance.

## c) Frais

Tous les membres du Conseil d'administration touchent une indemnité de frais forfaitaire. Les frais supplémentaires, par exemple pour déplacements professionnels, sont remboursés à hauteur de leur montant réel.

VISCHER AG facture chaque année CHF 35 000.– pour les dépenses de secrétariat du Président du Conseil d'administration.

## d) Actions, options

MCH Group n'a pas de programme de participation par actions et options pour le Conseil d'administration. Des indications sur les actions de MCH Group SA se trouvant en possession des membres du Conseil d'administration sont fournies dans le rapport annuel (page 60).

## e) Primes d'arrivée

Aucune prime d'arrivée n'est versée aux membres du Conseil d'administration.

## Rémunérations du Conseil d'administration

Jetons de présence

Honoraire de comité

Forfait pour frais

Honoraire de base

## f) Prêts, crédits

Les prêts ou crédits accordés à des membres du Conseil d'administration le sont aux conditions normales du marché.

## g) Sûretés

Aucune sûreté (caution, garantie, etc.) n'a été accordée aux membres du Conseil d'administration dans l'année de référence.

## Rémunérations du Conseil d'administration

| 2014, en CHF                                   | Honoraires de base | Honoraires pour fonctions supplémentaires <sup>1)</sup> | Jetons de présence et frais <sup>2)</sup> | Cotisations sociales | Montant total brut | Montant total net |
|--|--------------------|---|---|----------------------|--------------------|-------------------|
| Dr. Ulrich Vischer, Président                  | 89 442             | 8 000   | 14 000                                    | 0 <sup>6)</sup>      | 111 442            | 111 442           |
| Rolando Benedick, Vice-Président <sup>4)</sup> | 36 000             | 3 000   | 7 000                                     | 3 243                | 49 243             | 46 000            |
| Christoph Brutschin <sup>3)</sup>              | 21 000             | 3 000   | 8 000                                     | 4 467                | 36 467             | 32 000            |
| Werner Helfenstein <sup>3)</sup>               | 21 000             | –   | 6 000                                     | 1 097                | 28 097             | 27 000            |
| Dr. Eva Herzog <sup>3)</sup>                   | 21 000             | –   | 5 000                                     | 3 603                | 29 603             | 26 000            |
| René C. Jäggi                                  | 21 000             | –   | 6 000                                     | 1 097                | 28 097             | 27 000            |
| Dr. Karin Lenzlinger                           | 21 000             | –   | 7 000                                     | 3 891                | 31 891             | 28 000            |
| Daniel Leupi <sup>3)4)</sup>                   | 21 000             | –   | 6 000                                     | 3 747                | 30 747             | 27 000            |
| Ernst Stocker <sup>3)</sup>                    | 21 000             | 3 000   | 5 000                                     | 432                  | 29 432             | 29 000            |
| Martin Vollenwyder                             | 21 000             | 5 000   | 10 000                                    | 5 044                | 41 044             | 36 000            |
| Thomas Weber <sup>3)</sup>                     | 21 000             | 3 000   | 5 000                                     | 0                    | 29 000             | 29 000            |
| <b>Total général</b>                           | <b>314 442</b>     | <b>25 000</b>   | <b>79 000</b>                             | <b>26 621</b>        | <b>445 063</b>     | <b>418 442</b>    |
| Jean-Philippe RoCHAT, Assesseur                | 21 000             | –   | 7 000                                     | 3 731                | 31 731             | 28 000            |
| 2015, en CHF                                   | Honoraires de base | Honoraires pour fonctions supplémentaires <sup>1)</sup> | Jetons de présence et frais <sup>2)</sup> | Cotisations sociales | Montant total brut | Montant total net |
| Dr. Ulrich Vischer, Président                  | 89 189             | 8 000   | 13 000                                    | 0 <sup>6)</sup>      | 110 189            | 110 189           |
| Rolando Benedick, Vice-Président <sup>4)</sup> | 36 000             | 3 000   | 8 000                                     | 3 348                | 50 348             | 47 000            |
| Christoph Brutschin <sup>3)</sup>              | 21 000             | 3 000   | 9 000                                     | 2 596                | 35 596             | 33 000            |
| Werner Helfenstein <sup>3)</sup>               | 21 000             | 0   | 7 000                                     | 1 211                | 29 211             | 28 000            |
| Dr. Eva Herzog <sup>3)</sup>                   | 21 000             | 0   | 6 000                                     | 2 124                | 29 124             | 27 000            |
| René C. Jäggi                                  | 21 000             | 0   | 6 000                                     | 1 092                | 28 092             | 27 000            |
| Dr. Karin Lenzlinger                           | 21 000             | 2 000   | 8 000                                     | 4 307                | 35 307             | 31 000            |
| Daniel Leupi <sup>3)5)</sup>                   | 21 000             | 0   | 6 000                                     | 3 733                | 30 733             | 27 000            |
| Ernst Stocker <sup>3)</sup>                    | 21 000             | 3 000   | 5 000                                     | 2 399                | 31 399             | 29 000            |
| Martin Vollenwyder                             | 21 000             | 5 000   | 9 000                                     | 4 882                | 39 882             | 35 000            |
| Thomas Weber <sup>3)</sup>                     | 21 000             | 3 000   | 5 000                                     | 0                    | 29 000             | 29 000            |
| <b>Total général</b>                           | <b>314 189</b>     | <b>27 000</b>   | <b>82 000</b>                             | <b>25 692</b>        | <b>448 881</b>     | <b>423 189</b>    |
| Jean-Philippe RoCHAT, Assesseur                | 21 000             | 0   | 6 000                                     | 5 990                | 32 990             | 27 000            |

- 1) Inclut les honoraires pour les comités GNCC et AC
- 2) Sans indemnité pour les dépenses de secrétariat du Président du Conseil d'administration
- 3) Les honoraires des membres du CA nommés par les pouvoirs publics sont versés aux organismes qu'ils ont indiqués.
- 4) Membre du CA jusqu'au 31.12.2014
- 5) Membre du CA à partir du 01.01.2015
- 6) Vischer AG facture les honoraires pour le Président du Conseil d'administration et reverse les cotisations sociales légales

# Rémunérations de l'Executive Board

Le modèle de rémunération des membres de l'Executive Board fixé par le Conseil d'administration est valable pour les années 2014 à 2016. Sur demande du Governance, Nomination and Compensation Committee (GNCC), le Conseil d'administration l'a légèrement adapté par rapport au modèle en vigueur de 2007 à 2013 en ce qui concerne la rémunération liée au résultat (variable). Il s'est en particulier attaché à aligner la rémunération liée au résultat encore plus étroitement sur le résultat effectivement atteint. Il a en outre réduit le nombre des éléments de rémunération. Les modifications ont été incluses dans le Règlement sur les rémunérations liées au résultat de l'Executive Board.

La rémunération non liée au résultat (fixe) et les forfaits de défraiement sont révisés périodiquement; ces derniers ont été approuvés par l'administration fiscale cantonale. Le montant de la rémunération liée au résultat et le montant du bonus individuel sont fixés chaque année en fonction du résultat financier.

Il n'y a pas de contrats de travail à durée déterminée ni de délais de préavis supérieurs à 12 mois. Aucune indemnité de départ n'est versée à la fin de la relation de travail avec les membres de l'Executive Board.

La rémunération des membres de l'Executive Board se compose des éléments suivants:

---

## a) Rémunération non liée au résultat (fixe)

La rémunération non liée au résultat des membres de l'Executive Board est fixée par le Conseil d'administration sur la base de leur formation, de leur compétence et de leur fonction. Cette part de rémunération contient d'éventuelles allocations familiales et primes d'ancienneté.

La rémunération non liée au résultat a initialement été fixée en 2008 pour une période de trois ans (2008 à 2010) puis confirmée à un niveau inchangé, à l'exception d'un ajustement pour changement de fonction, pour les années 2011 à 2013. Pour la période de trois ans suivante (2014 à 2016), il a été procédé à un ajustement suite à une extension de fonctions, respectivement un alignement sur la valeur de référence. Pour le reste, la rémunération non liée au résultat a été réadoptée sans changement par le Conseil d'administration le 12.12.2014.

La rémunération non liée au résultat pour l'année 2016 a été approuvée par l'Assemblée générale le 4 mai 2015. Le montant total des rémunérations non liées au résultat pour l'année 2017 sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale le 22 avril 2016. Il demeure inchangé pour l'année 2016 à CHF 2 300 000.–.

---

## b) Rémunération liée au résultat (variable)

Avec le modèle de rémunération adapté au cours de l'exercice 2014, le résultat du groupe constitue le seul élément pour le calcul de la rémunération liée au résultat du CEO. Pour les autres membres de l'Executive Board, la rémunération liée au résultat se compose des éléments suivants: bénéfice consolidé du groupe, résultat de la division et évaluation individuelle. Ils sont calculés sous la forme d'un pourcentage de la rémunération fixe:

- résultat de la division (0 – 12 %)
- évaluation individuelle (0 – 12 %)

Pour l'élément bénéfice consolidé, le montant de la rémunération découle directement du résultat atteint. Un paiement au titre de cet élément intervient seulement si le bénéfice consolidé est supérieur à 10 millions de CHF.

Depuis l'exercice 2014, l'élément bénéfice consolidé s'élève à 1,75 % du résultat annuel pour le CEO et à 0,7 % pour les autres membres de l'Executive Board.



| Rémunération CEO              | Rémunération Directeur Division    | Rémunération Directeur Corporate Services |
|-------------------------------|------------------------------------|---|
| Composante Bénéfice consolidé | Composante Bénéfice consolidé      | Composante Bénéfice consolidé             |
|                               | Composante Division                |   |
|                               | Composante Evaluation individuelle | Composante Evaluation individuelle        |
| Rémunération fixe             | Rémunération fixe                  | Rémunération fixe                         |

Selon le domaine de responsabilité des membres, certains éléments ont un poids plus élevé ou ne sont pas du tout pris en compte. Aucun des trois éléments variables de la rémunération des membres de l'Executive Board n'est indépendant de la marche des affaires ni de leurs performances individuelles. Tous les éléments de rémunération liés au résultat sont payés en espèces.

Pour l'exercice 2015, la part liée au résultat de la rémunération des membres de l'Executive Board a représenté en moyenne 41 % (année précédente: 42 %) de la rémunération totale. Sur cette somme, 80 % (81 %) ont été versés en espèces et 20 % (21 %) virés aux différentes assurances sociales.

Le montant total de CHF 1 668 000.– des rémunérations liées au résultat pour l'exercice 2015 sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale le 22 avril 2016 (montant brut, cotisations sociales comprises).

#### c) Frais

Les membres de l'Executive Board reçoivent une indemnité de frais différenciée par fonction ainsi qu'un forfait véhicule échelonné en fonction du kilométrage. En 2015, le montant total est de CHF 142 000.– (année précédente: CHF 142 000.–). Ces indemnités sont approuvées par l'administration fiscale cantonale.

#### d) Actions, options

MCH Group n'a pas de programme de participation par actions et options pour l'Executive Board. Des indications sur les actions de MCH Group SA se trouvant en possession des membres de l'Executive Board sont fournies dans le rapport annuel (page 60).

#### e) Primes d'arrivée

Aucune prime d'arrivée n'est versée aux membres de l'Executive Board.

#### f) Prêts, crédits

Les prêts ou crédits accordés à des membres de l'Executive Board le sont aux conditions normales du marché.

#### g) Sûretés

Aucune sûreté (caution, garantie, etc.) n'a été accordée aux membres de l'Executive Board dans l'année de référence.

#### h) Prestations de prévoyance

Les prestations versées par l'employeur aux institutions de prévoyance sont indiquées dans le tableau «Rémunération des membres de l'Executive Board». Depuis le 1er juillet 2012, la rémunération liée au résultat des membres de l'Executive Board (ainsi que de tous les collaborateurs bénéficiaires) est également soumise à l'assurance auprès de la caisse de pension.

## Rémunérations de l'Executive Board

| 2014, en CHF                                | Rémunération fixe <sup>1)</sup> | Rémunération variable | Cotisations sociales <sup>2)</sup> | Montant total brut | Montant total net |
|---|---------------------------------|-----------------------|------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Ensemble de l'Executive Board <sup>3)</sup> | 1 905 983                       | 1 511 010             | 792 813                            | 4 209 806          | 3 416 993         |
| dont René Kamm (CEO)                        | 481 500                         | 503 540               | 212 220                            | 1 197 260          | 985 040           |
| 2015, en CHF                                | Rémunération fixe <sup>1)</sup> | Rémunération variable | Cotisations sociales <sup>2)</sup> | Montant total brut | Montant total net |
| Ensemble de l'Executive Board <sup>4)</sup> | 1 736 100                       | 1 332 370             | 745 945                            | 3 814 415          | 3 068 470         |
| dont René Kamm (CEO)                        | 465 000                         | 457 640               | 228 779                            | 1 151 419          | 922 640           |

1) Inclut salaire de base, primes d'ancienneté, allocations familiales, etc.

2) Inclut les cotisations patronales à caisse de pension, AVS/AI, AC, etc.

3) Jusqu'au 31.05.2014 six membres, à partir du 01.06.2014 cinq membres

4) Cinq membres

La rémunération liée au résultat de l'ensemble de l'Executive Board pour l'année 2015 soumise pour approbation à l'Assemblée générale s'élève à CHF 1 668 000.– brut (rémunération liée au résultat nette CHF 1 332 370.– plus part des cotisations sociales CHF 335 630.–).

MCH Group a versé en 2015 des honoraires d'un montant de KCHF 268 (année précédente KCHF 558) pour des activités de consulting d'ex-membres de l'Executive Board.

Il n'a pas été fait usage en 2015 du montant supplémentaire de CHF 1 000 000.– fixé dans les statuts pour la rémunération des membres de l'Executive Board qui ont été nommés après le vote de l'Assemblée générale sur les rémunérations de l'Executive Board.

# Rapport de l'organe de révision

A l'assemblée générale de  
MCH Group SA, Bâle  
Bâle, le 14 mars 2016

---

## Rapport de l'organe de révision sur le rapport de rémunération

Nous avons effectué l'audit du rapport de rémunération du 14 Mars 2016 de MCH Group SA pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2015. La vérification s'est limitée aux indications selon les articles 14 à 16 de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) dans les tableaux «Rémunération des membres du Conseil d'administration» et «Rémunération des membres de l'Executive Board» aux pages 7 et 10 du rapport de rémunération.

---

## Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement et de la présentation sincère du rapport de rémunération conformément à la loi et à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) incombe au Conseil d'administration. Il est également responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.

Rapport de rémunération 2015

---

## Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le rapport de rémunération ci-joint. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que notre audit soit planifié et réalisé de telle façon qu'il nous permette de constater avec une assurance raisonnable que le rapport de rémunération est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les articles 14 à 16 ORAb contenues dans le rapport de rémunération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le rapport de rémunération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Cet audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des méthodes d'évaluation appliquées des éléments de rémunération ainsi qu'une appréciation de la présentation du rapport de rémunération dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

---

## Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le rapport de rémunération de MCH Group SA pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2015 est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

---

## KPMG AG

Stefan Inderbinen  
Expert - réviseur agréé  
(Réviseur responsable)



Christoph Vonder Mühl  
Expert - réviseur agréé



MCH Group SA  
4005 Bâle, Suisse  
T +41 58 200 20 20  
info@mch-group.com  
www.mch-group.com

Le rapport de rémunération de  
MCH Group est publié en allemand,  
en anglais et en français.  
La version allemande fait foi.